Ville de Grande-Rivière

108, rue de l'Hôtel-de-Ville
Grande-Rivière (Québec) G0C 1V0

Tél. : (418) 385-2282
Téléc. : (418) 385-2290

villegr@globetrotter.net

PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Grande-Rivière

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la soussignée, greffière de la municipalité, apporte des corrections au second projet de règlement numéro UGR-003.6 de la Ville de Grande-Rivière, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À la grille de spécification il est écrit :

USAGES AUTORISÉS					
H1	Logement		Isolé	Jumelé	En rangée
		Nombre minimal de logements	1	1	
		Nombre maximal de logements	2	1	
C1	Commerce d'accommodation				
C4	Station-service				
C6	Restauration				
C7	Débit d'alcool				
C8	Commerce d'hébergement				
RE1	Parc et espace vert				
RE3	Équipement récréatif intensif à faible impact				
RE4	Équipement récréatif intensif à fort impact				

Or, on devrait lire :

USAGES AUTORISÉS					
H1	Logement		Isolé	Jumelé	En rangée
		Nombre minimal de logements	1	1	
		Nombre maximal de logements	2	1	
C1	Commerce d'accommodation				
C4	Station-service				
C6	Restauration				
C7	Débit d'alcool				
C8	Commerce d'hébergement				
RE1	Parc et espace vert				
RE3	Équipement récréatif intensif à faible impact				

En effet, dans l'article 3 du second projet de règlement, il est mentionné ce qui suit :

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe 2 intitulée « Grilles de spécifications » qui fait partie intégrante de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro U-006/03-19 (UGR-003) est modifiée de la façon suivante :

Ville de Grande-Rivière

108, rue de l'Hôtel-de-Ville
Grande-Rivière (Québec) G0C 1V0

Tél. : (418) 385-2282
Téléc. : (418) 385-2290

villegr@globetrotter.net

La grille de spécification des zones M-1 à M-4 est modifiée en ajoutant à la ligne Usage spécifiquement autorisé de la section Usages particuliers, la classe d'usages suivante : Centre touristique et base de plein air offrant ou non en location à court terme des unités d'hébergement de type dortoir, chalet, yourte ou tente « prêt-à-camper » de la classe d'usages RE-4 – Équipement récréatif intensif à fort impact.

Pour ce motif, il m'apparaît évident que l'usage « RE-4 – Équipement récréatif à fort impact » n'aurait pas dû se retrouver dans les usages autorisés.

Signé à Grande-Rivière ce 07 octobre 2022.

Marilyn Morin, greffière